



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025

**Cahier des charges
« La culture pour la petite enfance »**



Contexte

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2017 par la Caisse des allocations familiales (CAF) et ses partenaires sur la mise en œuvre d'actions innovantes visant à promouvoir les actions artistiques et culturelles en direction des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles.

Le principe d'égalité des chances dès les premiers jours, repris dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, se traduit opérationnellement sur le volet « petite enfance » par une convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CAF. Il engage une évolution majeure de la politique petite enfance, au service de la mixité sociale et d'un nouveau continuum éducatif 0-6 ans. Cette ambition éducative s'inscrit dans la dynamique de renforcement des moyens pour les enfants les plus fragiles, visant à enrayer les logiques du déterminisme social.

Ainsi le rapport de la commission des 1000 premiers jours paru en septembre 2020¹ propose de favoriser l'implication des parents au sein des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant), en les rendant acteurs du projet d'établissement et en leur permettant de participer à des activités réunissant enfants, parents et professionnels. Le rapport promeut dans cette perspective la diversité culturelle et le multilinguisme comme des facteurs clés de développement chez le jeune enfant.

Comme le met également en avant le rapport de Sophie Marinopoulos « l'éveil culturel et artistique dans le lien parents enfants »² est impératif dans la construction de l'identité de l'enfant et de son rapport au monde. Ce rapport introduit la notion de « santé culturelle » en proposant une charte et positionne le parent comme médiateur culturel. Il valorise les notions de pluriculture et d'universalité et met en garde contre la « malnutrition culturelle ». Il prône le développement d'une culture pour tous, s'inscrivant dans le quotidien des familles et ce dès la naissance de l'enfant pour qu'il soit immergé dans un bain culturel. « Eveil culturel, lecture, chant, arts plastiques, danse, théâtre, marionnettes, jeux, musées, cirque : tout est propre à faire grandir l'enfant dans une approche sensible et esthétique à l'origine de leur équilibre. Un pari majeur pour notre société qui doit prendre appui sur les parents, premiers interlocuteurs de l'enfant ».

Cette volonté de renforcer l'offre culturelle des EAJE était déjà présente dans le 2ème Schéma Départemental des Services aux Familles : « Fournir à tous les enfants, et en particulier aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la culture, des programmes d'éducation artistique et culturelle, favoriser la démocratisation culturelle à travers des équipements de proximité, permettre à chaque enfant de découvrir et de s'initier à des pratiques artistiques est un des axes prioritaires de ce deuxième schéma ».

Le rapport du 21 avril 2023 portant Consultation publique pour la création du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE)³ à La Réunion spécifie à nouveau dans son 5ème enjeu la nécessité de mettre au centre les besoins des enfants, en contribuant notamment à enrichir les activités d'éveil artistique et culturel qui leur sont destinés (objectif stratégique 16).

La Convention Cadre de partenariat signée entre la Direction des Affaires culturelles (DAC) de la Réunion et la CAF de la Réunion vise ainsi :

- A favoriser la concertation entre les secteurs de la petite enfance et de la culture

¹ Commission des 1000 premiers jours, « Les 1000 premiers jours, là où tout commence », Rapport du ministère des solidarités et de la santé, consulté en 2021, *in site* : sante.gouv.fr, Septembre 2020.

² Sophie MARINOPOULOS, « Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle : Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent », Rapport au ministre de la Culture, Rapport au ministre de la Culture, consulté en 2021, *in site* : www.culture.gouv.fr, Janvier 2019.

³ Elisabeth Laithier, « Service Public de la petite enfance », Rapport de la consultation territoriale, dans le cadre du Conseil national de la refondation, consulté en 2023, *in site* : solidarites.gouv.fr, Mai 2023.

- A renforcer la place des familles
- A promouvoir l'accès à tous, l'universalité
- A valoriser les actions portées autour de la journée des droits de l'enfant

C'est dans ce cadre que la CAF de la Réunion et la DAC Réunion ont sollicité la Fédération Départementale de la Petite Enfance (FDPE) pour élaborer le présent appel à projets.

La FDPE assure la coopération entre les organisations départementales et nationales des structures d'accueil de la petite enfance et la coordination de leurs activités en liaison avec les tutelles.

La FDPE intervient ainsi au bénéfice des quelques 350 établissements d'accueil que compte La Réunion, qu'ils soient de statuts privés ou publics. Tous modes confondus (assistantes maternelles, Maison d'Assistantes Maternelles ou MAM, EAJE), ce sont près de 14 000 enfants qui sont accueillis sur l'île dont plus de la moitié par les structures d'accueil collectif.

La FDPE apporte un soutien technique aux EAJE dans le montage et le financement de projet d'actions, la réalisation de manifestations festives, pédagogiques et éducatives, la mise en œuvre des réunions d'informations aux familles sur le thème de la petite enfance. De manière plus générale, elle permet le regroupement autour d'idées, d'actions communes dans le cadre de la gestion des Etablissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu des éléments de contexte, la FDPE propose aux acteurs de la petite enfance et aux artistes d'inscrire leurs projets maillant petite enfance et culture dans le cadre d'un appel à projets intitulé « La culture pour la petite enfance ».

Trois principes majeurs encadrent cet appel à projets :

- **Une couverture territoriale optimale sera déterminante pour toucher un maximum de familles et d'enfants.**
- **Une collaboration maximale entre les professionnels de la petite enfance et les acteurs culturels sera préconisée dès la conception du projet.**
- **L'implication des familles sera un critère majeur de l'évaluation.**

1. Origine de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat signé entre La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (Ministère de la Culture) et La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Il est ainsi rappelé que les signataires se fixent entre autres comme objectifs :

- D'associer les artistes comme des partenaires à part entière du développement culturel du jeune enfant, au même titre que les professionnels de la petite enfance.
- De contribuer, au travers leurs actions, à favoriser et resserrer le lien parent enfant en inscrivant l'art et la culture dans leur quotidien.
- De soutenir les artistes dans leurs créations, considérant que ces derniers répondent à la quête de l'enfant qui cherche à comprendre le monde qui l'entoure et qui a besoin d'être rassuré et de se construire.
- D'accorder une priorité aux actions en faveur des familles, des jeunes parents les plus isolés ou des quartiers inscrits dans le périmètre des contrats de ville et de ruralité, ainsi que dans les zones péri-urbaines et aux allocataires de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion. L'objectif étant d'offrir une équité d'accès à l'offre artistique et culturelle en compensant les inégalités sociales et territoriales.

2. Conditions de candidature

2.1 Bénéficiaires

Les porteurs de projet devront faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Tout consortium créé, réunissant deux ou plusieurs des bénéficiaires cités ci-dessous.
- Tout artiste professionnel, société d'artistes, collectif à vocation artistique ou gestionnaire de lieux culturels du département de La Réunion s'inscrivant dans une démarche partenariale avec un ou plusieurs gestionnaires d'EAJE, formalisée par une convention.
- Tout service d'accueil collectif et individuel du jeune enfant (Crèches, Micro-crèches, MAM, Assistante maternelle à domicile) du département de La Réunion, quelle que soit leur forme juridique propre.

2.2 Projets éligibles

Les projets proposés visent à développer une offre culturelle à destination des enfants, des familles et des professionnels de la petite enfance : spectacles, ateliers, résidences d'artistes, résidences de recherche et de création, présences artistiques, formations croisées

Ils peuvent relever de différents domaines artistiques, à titre d'exemple :

- Spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole ...
- Lecture publique, conte, comptines, poésie ...
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée ...)

Les projets pourront concerner un ou plusieurs des quatre bassins de l'île de la Réunion : Nord, Est, Sud, Ouest.

Attention, un porteur de projet ne peut proposer qu'un seul projet par service d'accueil du jeune enfant.

Il peut, cependant, proposer plusieurs projets si ceux-ci concernent des services d'accueil du jeune enfant différents.

La démarche partenariale de co-construction attendue vise à permettre le rapprochement entre les différents partenaires concernés : petite enfance et acteurs du monde culturel, Multi-accueil et Micro-Crèches ou MAM, secteur public et secteur privé.

Les projets mettront en avant le caractère innovant de la démarche en associant, familles, professionnels de la petite enfance et au sens large l'équipe de la crèche ainsi que les artistes dans la réflexion autour de la conception, dans le déroulé et dans l'évaluation finale.

L'ouverture au territoire demeure l'un des axes majeurs des actions menées : les actions « hors les murs » ou s'inscrivant dans une dimension d'hyperproximité (quartier) pourront être prises en compte.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposés qui couvrent des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Les projets présentés permettront d'encourager la mixité homme/femme, mais aussi culturelle, sociale et intergénérationnelle, ils devront par ailleurs préciser les modalités mises en œuvre pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap.

2.3 Modalité de réponse à l'appel

La CAF, la DAC Réunion et la FDPE ouvrent cet appel à projets du **02 mai au 27 juillet 2025 inclus**.

Les projets devront être engagés au plus tard le **31 décembre 2025**, avec remise d'un bilan d'étape à la même date.

Toutes les actions engagées devront être terminées au plus tard le **03 juillet 2026**.

Il est rappelé aux porteurs de projet que la démarche de co-construction issue du maillage partenarial entre les différents acteurs, doit s'inscrire en amont du dépôt de dossier. C'est pourquoi, le dépôt de dossier de candidature devra être accompagné d'une lettre d'engagement dans le projet, cosignée de chaque participant.

Les dossiers de candidature doivent être impérativement déposés sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » au plus tard le **27 juillet 2025** à 23h59 : [AAP 2025 CULTURE POUR LA PETITE ENFANCE](#)

Le dépôt du dossier de candidature vaut également pour acceptation sans réserve des termes du présent cahier des charges.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas examiné.

3. Processus de sélection

Un comité de sélection, associant :

- Avec voix délibératives, deux représentants de la Caisse d'Allocations familiales, deux représentants de la DAC de la Réunion, deux représentants de la FDPE
- Avec voix consultatives : représentants du Conseil départemental, représentants de la Plateforme jeune public ZEVI, représentants de la PMI.

se réunira le **21 août 2025** pour sélectionner les dossiers.

Les projets sont choisis en fonction des critères de sélection suivants :

- La qualité du projet artistique et culturel ;
 - L'approche pluridisciplinaire : la diversité dans les propositions sera privilégiée ainsi que les projets collectifs (diversité des offres et des lieux ;
 - Les modalités de mise en œuvre du partenariat ;
 - La place accordée aux familles et aux artistes tout au long du projet ;
 - L'implication des professionnels de la petite enfance dans le projet ;
 - La couverture géographique et l'ouverture sur le territoire ;
 - La capacité à engager et coordonner l'action ;
 - La capacité à rendre compte de l'action, telle que définie dans l'art. 5 du présent appel à projets ;
 - Les garanties, capacités financières et moyens du porteur de projet ;
 - La pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.
-

Les candidats seront informés des choix opérés par le comité de sélection, par courrier électronique, au plus tard dans la semaine du **25 août 2025**.

4. Modalités de soutien financier

Le présent appel à projet est doté d'un fonds de 170 000 euros, abondé à hauteur de 120 000 euros par la CAF Réunion et de 50 000 par la DAC Réunion.

Le montant de la subvention attribuée par projet ne pourra excéder un plafond de 15 000 euros et ne pourra représenter plus de 90% des dépenses envisagées.

Les lauréats de l'appel à projets percevront un acompte de 70% de la subvention demandée à la signature de la convention.

Le solde sera versé après la réalisation de l'action et sur présentation du bilan et des pièces justificatives des dépenses.

5. Modalités de suivi du projet

Il est important de rendre compte du déroulé et de l'impact des projets aux financeurs et aux acteurs institutionnels, le porteur de projet s'engage par conséquent à transmettre à la FDPE des témoignages de l'ensemble des bénéficiaires ainsi que des artistes par tout moyen à sa disposition (vidéos, sondages, compte rendus, photos, articles de presses...).

6. Liste des pièces à fournir

LISTES DES PIÈCES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les associations:

Pour les entreprises, les coopératives :

Pour les collectivités

<input type="checkbox"/> Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)	<input type="checkbox"/> Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)	<input type="checkbox"/> Documents de présentation des structures partenaires (Service d'accueil petite enfance et structure culturelle)
<input type="checkbox"/> CV des intervenants artistiques	<input type="checkbox"/> CV des intervenants artistiques	<input type="checkbox"/> CV des intervenants artistiques
<input type="checkbox"/> N° SIREN SIRET	<input type="checkbox"/> N° SIREN SIRET	<input type="checkbox"/> N° SIREN SIRET
	<input type="checkbox"/> Répertoire INSEE	
<input type="checkbox"/> Liste des membres du CA	<input type="checkbox"/> Liste des membres du CA / identités des gérants	<input type="checkbox"/> Statuts datés et signés pour les EPCI
<input type="checkbox"/> Photocopie du récépissé de déclaration officielle en Préfecture	<input type="checkbox"/> K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées	<input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI (détaillant le champ de compétences)
<input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur justifiant que l'association est à jour de ses cotisations sociales	<input type="checkbox"/> Déclaration sur l'honneur justifiant que l'entreprise, la coopérative est à jour de ses cotisations sociales	
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'action	<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'action	<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel de l'action
<input type="checkbox"/> RIB	<input type="checkbox"/> RIB	<input type="checkbox"/> RIB